

A2MICILE EXECUTIVE SAINT NAZAIRE
Société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros
Siège social : 13 Rue de la Rivière 17290 Aigrefeuille-d'Aunis

940 698 251 R.C.S. LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, à seize heures,

par visioconférence,

les associés (les « **Associés** ») de la société A2MICILE EXECUTIVE SAINT NAZAIRE, société par actions simplifiée au capital social de 1.000 euros, dont le siège social est situé 13 Rue de la Rivière 17290 Aigrefeuille-d'Aunis, identifiée sous le numéro 940 698 251 R.C.S. LA ROCHELLE (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »).

Sont présents ou représentés :

- La société A2MICILE EXECUTIVE FRANCE,
Titulaire de 60 actions en pleine propriété,
- Monsieur Franck JALLAIS,
Titulaire de 40 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par la société A2MICILE EXECUTIVE FRANCE en sa qualité d'Associée présente détenant le plus grand nombre d'actions.

Il est constaté que les Associés présents ou représentés renoncent à l'unanimité au délai de convocation prévu dans les statuts, permettant ainsi la tenue de l'Assemblée ce jour.

L'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport de la Présidence ;
- le texte des résolutions proposées par la Présidence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

L'Assemblée lui en donne acte.

Puis, la Présidente de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative de l'article « Siège social » des statuts,

- pouvoirs pour formalités.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Transfert de siège social et modification corrélative des statuts de la Société)

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social actuellement établi au 13 Rue de la Rivière 17290 Aigrefeuille-d'Aunis au 1 Rue Bourgeline 70300 Luxeuil-les-Bains, à compter du 21 juillet 2026.

En conséquence, l'article « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège de la Société est établi à :

1 Rue Bourgeline ZAC des 7 Chevaux, 70300 Luxeuil-les-Bains »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des droits de vote concernés.

* * *
 *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et tous les Associés présents ou représentés, et consigné au registre prévu par la loi.

Le présent document a été conclu à titre d'écrit sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Youtrust®, garantissant le lien de chaque signature avec le présent document conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Vincent Chaulet

✓ Certifié par  youtrust

A2MICILE EXECUTIVE FRANCE
Présidente de séance
Représentée par VINCENT CHAULET

Franck JALLAIS

✓ Certifié par  youtrust

Monsieur Franck JALLAIS
Associé